

Avis concernant la garantie de disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation (art. 39 de la Loi sur la protection du consommateur).

Veillez noter que Mobilier 2000, ainsi que les sociétés du même groupe, les sociétés mères, les assureurs, les successeurs et les ayant-droit ne garantissent aucunement, au sens de l'article 39 de la *Loi sur la Protection du Consommateur*, RLRQ, c. P-40.1 et des articles 79.19 à 79.20 du *Règlement d'application de la Loi sur la Protection du Consommateur*, RLRQ, c. P-40.1, r. 3, la disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation des biens importés, annoncés ou vendus par Mobilier 2000.

Mobilier 2000 avise cependant le consommateur qu'il continuera à respecter la garantie conventionnelle offerte par le fabricant de chacun des biens vendus et que, sous réserve des politiques et des décisions de chacun des fabricants relativement à la disponibilité des pièces de rechange, service de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation des biens, il verra à assister au mieux les consommateurs dans l'exercice de leur réclamation éventuelle relativement à la réparation d'un produit.

Vous pouvez consulter les articles concernant la garantie de disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation, fournie en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la Protection du Consommateur*.